



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu l'arrêté du 26 septembre 2023 modifié autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés à affectation locale en Guyane,

- Vu l'arrêté du 21 novembre 2023 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPES à affectation locale en Guyane ouverts au titre de la session 2024,

- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPES à affectation locale en Guyane, section Sciences de la Vie et de la Terre, est constitué comme suit pour la session 2024 :

Président

M. Joseph SEGARRA
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Olivier MEGEVAND
Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional

Académie de la GUYANE

Membres du jury

Mme Anne CARREZ
Professeure agrégée

Académie de CRETEIL

M. Louis CHEVILLARD
Professeur agrégé

Académie de la GUYANE

Mme Lise DUCHENNE
Professeure agrégée

Académie de la GUYANE

M. Paul FAIVRE
Professeur certifié

Académie de CRETEIL

M. Christopher LOUIS
Professeur agrégé

Académie de CRETEIL

Mme Murièle NUGENT
Professeure certifiée

Académie de la GUYANE

Mme Sophie PARADIS-DE FRANCO
Professeure agrégée

Académie de PARIS

Mme Gipsy PELTIER
Professeure agrégée

Académie de BORDEAUX

M. Jonathan ROCHET
Professeur agrégé

Académie de la GUYANE

Mme Laure Amélie WILLHELM
Professeure agrégée

Académie de la GUYANE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 04 décembre 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et
de la jeunesse et par délégation
La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU